

Groupe de subdivisions des Pyrénées Atlantiques
Subdivision Agroalimentaire Déchets
Hélioparc Pau - Pyrénées
2, avenue du Président Angot
64053 PAU CEDEX 9
Tél. : 05.59.14.30.40
Fax : 05.59.14.30.41

Pau, le 24 mai 2006

Affaire suivie par : Frédéric DUBERT
frederic.dubert@industrie.gouv.fr
NOS REF : FD/GS 64 n° D- 2006/

INSTALLATIONS CLASSEES

**Rapport d'avis sur demande d'agrément de
stockage, dépollution, démontage, découpage ou
broyage de véhicules hors d'usage**

Objet : Demande d'agrément de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage

Réf : Votre transmission du 15 mai 2006 concernant la demande déposée par la société DECONS S.A. à Serres - Castet

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Par transmission visée en référence, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques nous a fait parvenir, pour avis, le dossier relatif à la demande d'agrément présentée par la société DECONS S.A. à Serres - Castet, en application des dispositions de l'article 9 du décret du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage et des articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des installations de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage.

L'activité du « démolisseur » de véhicules hors d'usage se résume à une dépollution, puis à un démontage des pièces récupérables. Toutes les substances liquides, en particulier les huiles, les liquides de refroidissement et les liquides de lave-glaces sont récupérées et stockées dans des cuves avant d'être traitées par des entreprises certifiées. Les pièces démontées sont vérifiées et stockées dans un magasin de pièces détachées.

Les activités de récupération de métaux et de carcasses de véhicules hors d'usage (rubrique n° 286 – anciennement n° 193bis) de l'établissement de Serres - Castet bénéficiaient d'un récépissé de déclaration délivré le 25 octobre 1972 à Monsieur Emile GONZALEZ. L'arrêté préfectoral n° 78/IC/181 du 9 août 1978 a autorisé Monsieur Emile GONZALEZ à poursuivre l'exploitation et à procéder à l'extension de son établissement de Serres – Castet. Le changement d'exploitant au profit de la société DECONS S.A. a été acté par le récépissé n° 99/IC/409 du 28 septembre 1999. L'arrêté préfectoral n° 00/IC/452 du 20 décembre 2000 imposait à la société DECONS S.A des prescriptions complémentaires pour son établissement de Serres – Castet. Les activités de la société DECONS S.A. sont autorisées par l'arrêté préfectoral n° 02/IC/335 du 11 juillet 2002.

Une attestation de conformité des établissements de Serres - Castet aux dispositions de leur arrêté préfectoral d'autorisation et aux exigences mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 15 mars 2005 a été délivrée par SGS ICS SAS le 30 mars 2006. De plus, une certification ISO 14001 : 2004 (Certificat multi - sites n° FR04/0123EN), pour les activités « Collecte, récupération et recyclage des ferrailles, métaux, produits en fin de vie et des déchets industriels » lui a été délivrée par SGS ICS SAS le 10 novembre 2004 pour une période de 3 ans. Enfin, la société DECONS S.A. s'est engagée à respecter les obligations des cahiers des charges mentionnées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 et les moyens mis en œuvre à cette fin.

Dans ces conditions, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, nous avons l'honneur de vous informer que nous n'avons pas d'objection à formuler à la délivrance de l'arrêté d'agrément. Nous proposons donc à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, de compléter par voie d'arrêté préfectoral les prescriptions de l'arrêté d'autorisation de la société DECONS S.A. à Serres - Castet.

L'ingénieur de l'Industrie et des Mines

Frédéric DUBERT